



Société anonyme au capital de 999.130.800 dirhams
Siège social : TWIN CENTER, Tour A, Angle Bd. Zerktouni et
Bd. Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA
Registre du Commerce de Casablanca n° 17.883

RESOLUTIONS

EXERCICE 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 618.283.922,83 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2021.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

-	Bénéfice net comptable	618 283 922,83 DH
-	Report à nouveau sur exercices antérieurs	-959 643 983,80 DH

-	Total à affecter au Report à nouveau	-341 360 060,97 DH

Par ailleurs, l'assemblée générale décide la distribution d'un dividende pour un montant global de 199.826.160,00 DH à prélever sur le compte « Autres réserves » (ou prime d'émission), soit un dividende unitaire de 20 DH par action.

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, à partir du 01 juillet 2022, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Noufissa KESSAR pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil et du Comité des Risques et des Comptes, à 1.622.000 dirhams brut.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision nouvelle.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

----()----